

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

N°2016/07

Portant interdiction de stationner

N°20ter, Rue Pasteur

Le Maire de la ville de Gargenville

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

- **Vu** les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R 411-5,R411-18, R411-25 à R411-27, ensemble et dans leur intégralité,
- **Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée au niveau du N°20ter, rue Pasteur doit être interdit afin de faciliter la circulation des riverains aux abords du N°20ter, rue Pasteur ;

ARRETE

Article Premier :

A partir du 2 mars 2016 le stationnement sera strictement interdit au niveau du n°20ter, rue Pasteur

Article II :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation horizontale correspondante permanente.

Article III :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article IV :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article V :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

GARGENVILLE le 2 mars 2016

Le Maire



Jean LEMAIRE